

EXTRAIT DU

REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 4 JUILLET 2024



L'an deux mille vingt-quatre, le 4 juillet à 20 h 30, le Conseil Municipal de la commune de Neuville de Poitou régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil de la Mairie de Neuville de Poitou.

FINANCES

Tarifs restauration scolaire et garderie périscolaire municipale à compter de la rentrée 2024/2025

Délibération n°2024-07-04/12

Suivi : EL/ADS/MLH/CG

Convocation faite le : 28 juin 2024

Présents : Monsieur le Président, Dominique PIERRE – Madame Danièle GAUTHIER – Monsieur Philippe BONNIN – Monsieur Samuel PRAUD – Madame Adeline MEKILA – Madame Marie-Thérèse BROUARD – Madame Yvette PAVY – Monsieur Jean-Noël PERAUD – Monsieur Thierry MÉTAIS – Madame Béatrice MENNETEAU – Monsieur Éric LAKOMY – Madame Corinne BRUNET – Monsieur François BOUTILLIER – Monsieur Jean-François LHUISSIER – Monsieur Patrick YOLO – Madame Céline JOLLY – Monsieur Philippe PERRIER

Absents excusés ayant donné un pouvoir :

Madame Séverine SAINT-PÉ donne pouvoir à Madame Danièle GAUTHIER
Madame Isabelle CAPET donne pouvoir à Monsieur Philippe BONNIN
Monsieur Bernard ARNAUDON donne pouvoir à Monsieur Samuel PRAUD
Madame Muriel MASSEI donne pouvoir à Madame Adeline MEKILA
Monsieur Dominique PENAUD donne pouvoir à Madame Marie-Thérèse BROUARD
Monsieur Thierry DEPLEUX donne pouvoir à Monsieur Jean-Noël PERAUD
Madame Catherine CUEILLE donne pouvoir à Monsieur Dominique PIERRE
Madame Corinne ATTARD donne pouvoir à Monsieur Thierry MÉTAIS
Monsieur Cyrille-Gaetan OBAME donne pouvoir à Madame Yvette PAVY
Madame Karine DEMEOCQ donne pouvoir à Monsieur Jean-François LHUISSIER
Madame Christelle GODU donne pouvoir à Madame Béatrice MENNETEAU
Monsieur Guillaume LEGALL donne pouvoir à Monsieur Éric LAKOMY

Secrétaire(s) de séance : Madame Danièle GAUTHIER

Quorum : 15 (atteint)

Accusé de réception en préfecture
086-218601771-20240704-AH_17072024_6-DE
Date de télétransmission : 17/07/2024
Date de réception préfecture : 17/07/2024

- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-29 et L2122-21 ;
- VU le Code de l'éducation et notamment les articles L131-13, R531-52 et R531-53 ;
- VU la délibération du Conseil Municipal n°IV-1 du 25 mars 2022 fixant les tarifs en cas de dépassement horaire de la garderie du soir à Bellefois ;
- VU la délibération du Conseil Municipal n°IV-1.1 du 24 juin 2022 modifiant les tarifs du service de restauration scolaire ;
- VU la délibération du Conseil Municipal n°IV-1.2 du 24 juin 2022 modifiant les tarifs du service périscolaire ;

CONSIDERANT que les tarifs de la restauration scolaire fournie aux élèves des écoles maternelles et des écoles élémentaires sont fixés par la collectivité territoriale qui en a la charge ;

CONSIDERANT que ces tarifs ne peuvent, y compris lorsqu'une modulation est appliquée, être supérieurs au coût par usager résultant des charges supportées au titre du service de restauration, après déduction des subventions de toute nature bénéficiant à ce service ;

CONSIDERANT l'augmentation du coût de l'énergie de près de 40% et celle du coût des matières premières alimentaires depuis 2022 ;

CONSIDERANT qu'il y a donc lieu de réviser de manière raisonnable les tarifs de cantine et de garderie approuvés le 24 juin 2022, afin de tenir compte de ces augmentations ;

CONSIDERANT que pour permettre aux enfants des familles les plus modestes de manger à la cantine scolaire, il apparaît toutefois nécessaire d'étendre la mesure de tarification sociale des cantines ;

AYANT ENTENDU l'exposé de Madame Adeline MEKILA, 6ème adjointe déléguée à l'éducation, l'enfance et la jeunesse ;

APRES avis favorable de la commission Education Enfance Jeunesse en date du 11 juin 2024 ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

**LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE,
 A L'UNANIMITE,**

Article 1 : A compter de la rentrée scolaire 2024/2025, les tarifs de cantine s'établissent comme suit :

Prix d'un repas	EX communes du SIVOS (Neuville et Yversay)		Autres communes HORS Neuville et Yversay	
	Maternelle	Elémentaire	Maternelle	Elémentaire
QUOTIENT				
< ou = 900	1 €	1 €	1 €	1 €
901 à 1500	3,00 €	3,40 €	4,40 €	4,40 €
1 501 et +	3,05 €	3,45 €	4,45 €	4,45 €

- ⇒ Enseignants et autres personnes extérieures 5,60 €/repas
- ⇒ Personnel communal 3,70 €/repas

Accusé de réception en préfecture
 086-218601771-20240704-AH_17072024_6-DE
 Date de télétransmission : 17/07/2024
 Date de réception préfecture : 17/07/2024

Article 2 : A compter de la rentrée scolaire 2024/2025, les tarifs de la garderie sont les suivants :

GARDERIE	EX communes du SIVOS (Neuville et Yversay)		Autres communes HORS Neuville et Yversay	
	Matin	Soir (avec goûter)	Matin	Soir (avec goûter)
0 à 700	1,90 €	2,80 €	2,70 €	3,30 €
700 et +	2,20 €	3,10 €	3,00 €	3,60 €

A noter que les tarifs de dépassement horaire concernant la garderie de Bellefois demeurent inchangés (délibération du 25 mars 2022 susvisée). Pour rappel, les tarifs sont les suivants :

Dépassement d'horaire	Tarif (pour tout enfant)
De 0 à 15 min	7,50 €
De 16 à 30 min	15,00 €

Article 3 : Madame le Maire ou son adjoint délégué sont autorisés à émettre les titres de recettes afférents dont les produits seront inscrits au budget principal de la commune pour les exercices, chapitres et articles concernés.

Article 4 : Madame le Maire ou l'adjoint délégué sont chargés de transmettre la présente délibération à Monsieur le Préfet de la Vienne, au régisseur de recettes, ainsi qu'au Service de Gestion Comptable de Poitiers Extérieur.

Celle-ci est également publiée sous forme électronique sur le site internet de la commune conformément à l'article R2131-1 du Code général des collectivités territoriales.

Pour extrait conforme au registre.

Fait à Neuville-de-Poitou,

Le 4 juillet 2024.

Le Président,



Dominique PIERRE

